

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, Mme Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Mme Roxane Millette, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 23 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **164-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **165-22**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2022 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 5 AVRIL AU 2 MAI 2022  
AU MONTANT DE 874 285,24 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2022**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 AVRIL 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 AVRIL 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 21 MARS 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE FORMATION DU MAIRE PIERRE GUÉNARD ET DES MEMBRES DU CONSEIL ENRICO VALENTE, DOMINIC LABRIE, CYBÈLE WILSON, CHRISTOPHER BLAIS, RITA JAIN ET KIMBERLY CHAN EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-03 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 22-RM-03 intitulé « Règlement concernant la circulation, le stationnement et les arrêts dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour le règlement en matière de circulation, stationnement et arrêts sur son territoire et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière.

---

Rita Jain

#### **166-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019 la résolution portant le numéro 35-19 aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **166-22 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022 que le présent règlement serait soumis pour approbation et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 22-RM-04 – Règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de retirer la résolution et demande le vote :

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| POUR :           | CONTRE :            |
| – Dominic Labrie | – Kimberly Chan     |
| – Rita Jain      | – Cybèle Wilson     |
|                  | – Christopher Blais |
|                  | – Enrico Valente    |

LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

|                     |          |
|---------------------|----------|
| POUR :              | CONTRE : |
| – Kimberly Chan     |          |
| – Cybèle Wilson     |          |
| – Christopher Blais |          |
| – Enrico Valente    |          |
| – Rita Jain         |          |
| – Dominic Labrie    |          |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **167-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE MURETS DE PIERRE AU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, des dépenses au montant net de 3 652,76 \$ ont été réalisées et il reste un solde de 241 391,02 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **167-22 (suite)**

ATTENDU QUE suite aux recommandations du comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea, des travaux de démolition et de reconstruction de murets de pierre ont été proposés;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs pour la réalisation des travaux sur les murets de pierre;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 20 avril 2022:

| <b>SOUSSIONNAIRES</b> | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> | <b>PRIX<br/>(taxes nettes)</b> |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| GSM Paysagement       | 26 961,64 \$                     | 24 619,57 \$                   |

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie GSM Paysagement est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie GSM Paysagement au montant de 26 961,64 \$, incluant les taxes, pour les travaux de démolition et de reconstruction de murets de pierre représente un montant net de 24 619,57 \$;

ATTENDU QUE les travaux de démolition et de reconstruction de murets de pierre au cimetière protestant d'Old Chelsea seront remboursés par le don offert à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de démolition et de reconstruction de murets de pierre au cimetière protestant d'Old Chelsea au montant de 26 961,64 \$, incluant les taxes, à la compagnie GSM Paysagement, conditionnel à l'approbation du projet par le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) et par le conseil en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 619,57 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **168-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN ROULEAU MONOCYLINDRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'un rouleau monocylindre a été approuvé et un montant net de 135 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un rouleau monocylindre;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mai 2022 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b> | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> | <b>PRIX<br/>(taxes nettes)</b> |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| SMS Equipment inc.    | 165 564,00 \$                    | 151 182,00 \$                  |
| Brandt Tractor Ltd    | 143 603,78 \$                    | 131 129,39 \$                  |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie SMS Equipment inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie SMS Equipment inc. au montant de 165 564,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat du rouleau monocylindre représente un montant net de 151 182,00 \$, soit un dépassement budgétaire de 16 182,00 \$;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, la modification d'un système « roll off » existant pour permettre l'installation du planteur de poteau sur un camion a été approuvée et un montant net de 22 000,00 \$ a été prévu à cet effet et financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a déterminé que cet équipement ne répond plus aux besoins opérationnels et que le montant prévu peut être utilisé pour le financement du dépassement budgétaire pour l'achat du rouleau monocylindre;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat d'un rouleau monocylindre sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21 pour un montant de 135 000,00 \$ et le solde net de 16 182,00 \$ sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un rouleau monocylindre au montant de 165 564,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie SMS Equipment inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **168-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 182,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1236-21 et fonds de roulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **169-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU SITUÉ SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose ont été approuvés et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit préalablement procéder à un appel d'offres public pour une étude de faisabilité afin d'évaluer l'ampleur des travaux de réfection du ponceau;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mai 2022:

| <b>SOUSSIONNAIRES</b> |
|-----------------------|
| CIMA+, s.e.n.c.       |
| HKR Consultation inc. |

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b> | <b>POINTAGE</b> | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> | <b>PRIX<br/>(taxes nettes)</b> |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------------|
| HKR Consultation inc. | 12,02           | 99 808,36 \$                     | 91 138,34 \$                   |
| CIMA+, s.e.n.c.       | 8,64            | 160 942,01 \$                    | 146 961,50 \$                  |

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **169-22 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme HKR Consultation inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme HKR Consultation inc. montant de 99 808,36 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 91 138,34 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité pour la réfection du ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1237-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité pour des travaux de réfection du ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au montant de 99 808,36 \$, incluant les taxes, à la firme HKR Consultation inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1237-21.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **170-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE SUITE AUX DIVERSES RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2022, des travaux de pavage en couche unique ont été approuvés et un montant net de 45 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE des changements de ponceaux ont été effectués en 2021 par le Service des travaux publics et des infrastructures sur les chemins Patrick, Wright et de la Vallée et que des travaux de pavage en couche unique doivent être effectués pour finaliser le projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour effectuer ces travaux de pavage;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues:

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **170-22 (suite)**

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>            | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> | <b>PRIX<br/>(taxes nettes)</b> |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Eurovia Québec Construction inc. | 48 379,78 \$                     | 44 177,19 \$                   |
| Pavage Massie inc.               | 59 571,48 \$                     | 54 396,70 \$                   |
| Coco Paving inc.                 | 97 280,14 \$                     | 88 829,73 \$                   |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 48 379,78 \$, incluant les taxes, pour les travaux de pavage en couche unique représente un montant net de 44 177,19 \$;

ATTENDU QUE les travaux de pavage en couche unique seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de pavage en couche unique sur les chemins Patrick, Wright et de la Vallée au montant de 48 379,78 \$, incluant les taxes, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures)
- 02-320-00-625 (Asphalte)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **171-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES USINES DE TRAITEMENT ET DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs centre-village et Farm Point se termine le 30 juin 2022;

## SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022

### 171-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'opération de ces usines pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit une durée totale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le prix soumis représente celui de la première année du contrat, soit 2022-2023, et que le coût du contrat pour les années subséquent sera calculé annuellement selon l'indice des prix à la consommation décrit dans le cahier des charges;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 30 mai 2022 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>                      |
|--|
| Aquatech, société de gestion de l'eau inc. |

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, la soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>                      | <b>POINTAGE</b> | <b>PRIX ANNUEL<br/>2022-2023<br/>(taxes incluses)</b> | <b>PRIX ANNUEL<br/>2022-2023<br/>(taxes nettes)</b> |
|--|-----------------|---|---|
| Aquatech, société de gestion de l'eau inc. | 6,45            | 202 369,11 \$   | 184 789,97 \$                                       |

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. au montant de 202 369,11 \$, incluant les taxes, pour la première année du contrat d'opération des usines représente un montant net de 184 789,97 \$, soit un montant net de 92 394,99 \$ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le nouveau contrat débute le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qu'un montant net de 44 310,00 \$ a été prévu au budget de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 et qu'il y a donc un dépassement budgétaire de 48 084,99 \$;

ATTENDU QUE les coûts d'opération et d'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées seront remboursés par le budget de fonctionnement et l'excédent non affecté;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **171-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs centre-village et Farm Point pour une durée de trois (3) ans au montant annuel pour 2022-2023 de 202 369,11 \$, incluant les taxes, à la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 48 084,99 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2022 et seront budgétés annuellement par la suite pour la durée du contrat:

02-412-30-444 (Services techniques), usine eau potable centre-village  
02-414-20-444 (Services techniques), usine eaux usées Farm Point  
02-414-30-444 (Services techniques), usine eaux usées centre-village

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **172-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET GÉOTECHNIQUE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LES CHEMINS LINK ET WALLACE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2022, des services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour une étude de faisabilité pour des travaux de stabilisation sur les chemins Link et Wallace ont été approuvés et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 mai 2022:

|                       |
|-----------------------|
| <b>SOUSSIONNAIRES</b> |
| SNC-Lavalin inc.      |
| HKR Consultation inc. |

## SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022

### 172-22 (suite)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b> | <b>POINTAGE</b> | <b>PRIX<br/>(taxes<br/>incluses)</b> | <b>PRIX<br/>(taxes nettes)</b> |
|-----------------------|-----------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| SNC-Lavalin inc.      | 9,60            | 140 591,43 \$                        | 128 378,72 \$                  |

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme SNC-Lavalin inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme SNC-Lavalin inc. au montant de 140 591,43 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie et géotechnique représente un montant net de 128 378,72 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour une étude de faisabilité pour des travaux de stabilisation sur les chemins Link et Wallace seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour une étude de faisabilité pour des travaux de stabilisation sur les chemins Link et Wallace au montant de 140 591,43 \$, incluant les taxes, à la firme SNC-Lavalin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génies).

Le conseiller Enrico Valente déclare qu'il a un intérêt personnel et s'abstient de voter.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 173-22

#### **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ASCENSEURS**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien préventif des ascenseurs de l'hôtel de ville et du Centre Meredith est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit une durée totale de cinq (5) ans;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **173-22 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 mai 2022 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>                    | <b>PRIX<br/>(taxes<br/>incluses)</b> | <b>PRIX<br/>(taxes<br/>nettes)</b> |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| 4192338 Canada inc. (Ascenseur Régional) | 11 372,04 \$                         | 10 384,19 \$                       |
| Otis Elevator Company                    | 13 464,45 \$                         | 12 461,03 \$                       |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 4192338 Canada inc. (Ascenseur Régional) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 4192338 Canada inc. (Ascenseur Régional) au montant de 11 372,04 \$, incluant les taxes, pour le contrat d'entretien préventif des ascenseurs pour une période de trois (3) ans représente un montant net de 10 384,19 \$;

ATTENDU QUE le coût du contrat d'entretien préventif des ascenseurs de l'hôtel de ville et le Centre Meredith sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien préventif des ascenseurs de l'hôtel de ville et du Centre Meredith une période de trois (3) ans, au montant de 11 372,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie 4192338 Canada inc. (Ascenseur Régional).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2022 et seront budgétés annuellement par la suite pour la durée du contrat:

02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Hôtel de ville  
02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Centre Meredith

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **174-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE L'ACCOTEMENT SUR LA ROUTE 105, ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET DRAGON**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, le pavage de l'accotement sur la route 105, entre les chemins Scott et Drakon, a été approuvé et un montant net de 26 250,00 \$ a été prévu à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **174-22 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour effectuer ces travaux de pavage;

ATTENDU QUE la compagnie Eurovia Québec Construction inc. a soumis un prix de 24 978,32 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 24 978,32 \$, incluant les taxes, pour le pavage de l'accotement sur la route 105, entre les chemins Scott et Drakon, représente un montant net de 22 808,53 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de pavage sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le pavage de l'accotement sur la route 105, entre les chemins Scott et Drakon, au montant de 24 978,32 \$, incluant les taxes, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 808,53 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **175-22**

#### **AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 133-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services exp inc. au montant de 400 917,83 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire identifié comme Voie Verte Chelsea;

## SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022

### 175-22 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 75 029,23 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires pour le réaménagement du sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour le remplacement des ponceaux, la stabilisation des talus et la mise en place des dispositifs de retenue sur le sentier Voie Verte Chelsea, des modifications ont dû être apportées au mandat initial;

ATTENDU QU'IL y a eu des changements imprévus au niveau des interventions sur certains ponceaux nécessitant de la surveillance supplémentaire en 2021 et 2022 pour les travaux à effectuer pour le ponceau #36;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation de talus dans le secteur Hudson nécessite une étude écologique et une demande d'autorisation en vertu du nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE les travaux de mise en place des dispositifs de retenue ont entraîné des délais supplémentaires en raison des conditions de chantier imprévues qui ont ralenti le forage d'une centaine de poteaux nécessitant de la surveillance supplémentaire en 2021 et 2022 pour la complétion des travaux;

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

| <b>AVENANT</b>   | <b>DESCRIPTION</b>   | <b>HONORAIRES</b> |
|--|--|-------------------|
| Avenant 6  | Surveillance bureau et chantier supplémentaire pour 2021 - Remplacement des ponceaux                             | 28 400,00 \$      |
| Avenant 7  | Étude écologique et demande d'autorisation MELCC – Stabilisation talus secteur Hudson                            | 16 789,00 \$      |
| Avenant 8  | Surveillance bureau et chantier supplémentaire pour 2021 – Mise en place des dispositifs de retenue              | 5 420,00 \$       |
| Avenant 9  | Surveillance bureau et chantier supplémentaire pour 2022 – Travaux pour ponceau #36                              | 17 550,00 \$      |
| Avenant 10   | Surveillance bureau et chantier supplémentaire pour 2022 – Finaliser la mise en place des dispositifs de retenue | 10 400,00 \$      |
| <b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b> |  | 78 559,00 \$      |
|  |  |                   |
| <b>TPS (5 %)</b>   |  | 3 927,95 \$       |
| <b>TVQ (9,975 %)</b>   |  | 7 836,26 \$       |
| <b>TOTAL</b>   |  | 90 323,21 \$      |

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **175-22 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 90 323,21 \$, incluant les taxes, pour les avenants 6, 7, 8, 9 et 10;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour divers travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour les avenants 6, 7, 8, 9 et 10 pour les travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea à la firme Les Services exp inc. pour un montant de 90 323,21 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **176-22**

#### **AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. NÉCESSAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 266-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services EXP inc. au montant de 67 260,38 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre les chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme demande des honoraires supplémentaires pour de la surveillance bureau non prévue au mandat initial (problématique avec le relevé d'arpentage, diverses demandes de la Commission de la capitale nationale et la gestion de sols contaminés);

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

## SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022

### 176-22 (suite)

| AVENANT   | DESCRIPTION  | HONORAIRES   |
|-----------|--|--------------|
| Avenant 1 | Surveillance bureau pour 2021                                | 9 575,00 \$  |
|           |  |              |
|           | <b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b> | 9 575,00 \$  |
|           |  |              |
|           | <b>TPS (5 %)</b>   | 478,75 \$    |
|           | <b>TVQ (9,975 %)</b>   | 955,11 \$    |
|           | <b>TOTAL</b>   | 11 008,86 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 11 008,86 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 1;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1052-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant 1 pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 11 008,86 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité facturera la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance bureau additionnelle causée par les divergences des relevés d'arpentage;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1052-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 177-22

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET 539923 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière pour l'amélioration du parc informatique des bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite réaliser le projet « Amélioration du parc informatique de la Bibliothèque de Chelsea » estimé à 13 226,33 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **177-22 (suite)**

ATTENDU QUE ce projet n'a pas été prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, mais qu'il serait avantageux de se prévaloir d'une aide financière pour la mise à jour du parc informatique de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la partie des coûts assumée par la Municipalité sera remboursée par le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu:

- de déposer une demande d'aide financière de 6 613,17 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet Amélioration du parc informatique de la Bibliothèque de Chelsea;
- de mandater le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- d'assumer une part estimée à un minimum de 6 613,17 \$ dans la réalisation du projet;
- d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations pour la totalité du projet.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau - Administration).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **178-22**

#### **MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 2 635 989 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la résidence située sur le lot 2 635 989 au cadastre du Québec (matricule 6040-69-6874-0-000-0000), fut incendiée le 13 juillet 2021;

ATTENDU QU'À la suite du sinistre, le site fut laissé comme tel, et ce depuis près d'un an et pose un risque au niveau de la sécurité publique;

ATTENDU QU'UNE lettre datée du 24 novembre 2021 fut remise au propriétaire par courrier recommandé pour l'aviser de la condition dangereuse de la propriété incendiée et de son devoir de procéder à la démolition de l'immeuble;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **178-22 (suite)**

ATTENDU QUE le propriétaire refuse de procéder afin de régler une situation avec sa compagnie d'assurances;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, selon l'article 58 de la *Loi sur les compétences municipales*, prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation en cours et assurer la sécurité du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **179-22**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2023 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **179-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **180-22**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – LOT 3 031 742 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 21 869 944 contre la propriété sise au 15, chemin des Cascades, lot 3 031 742 au cadastre du Québec (matricule 5350-43-3004-0-000-0000), afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de cette inscription, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 21 869 944 contre le lot 3 031 742 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **181-22**

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 20 692,84 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR LES REDEVANCES 2021 DE GAZIFÈRE INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 20 692,84 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2021;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2022 un montant de 20 692,84 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds environnemental et transport actif).

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **181-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **182-22**

#### **PERMANENCE DE MADAME LAURA RENDLE-HOBBS AU POSTE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution numéro 431-21 adoptée le 7 décembre 2021, la Municipalité embauchait Madame Laura Rendle-Hobbs à titre de commis à la comptabilité à compter du 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Rendle-Hobbs en date du 16 mai 2022 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, que Madame Rendle-Hobbs soit confirmée à titre d'employée permanente comme commis à la comptabilité et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 16 mai 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **183-22**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR SANDY DUNLOP AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de contremaître aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Sandy Dunlop;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Monsieur Sandy Dunlop pour combler le poste en titre;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **183-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de nommer Monsieur Sandy Dunlop au poste de contremaître aux travaux publics à compter du 25 avril 2022, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Dunlop à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de contremaître aux travaux publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **184-22**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC CHARBONNEAU AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de chef d'équipe aux travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Éric Charbonneau;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Monsieur Éric Charbonneau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de nommer Monsieur Éric Charbonneau au poste de chef d'équipe aux travaux publics à compter du 9 mai 2022, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Charbonneau à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de chef d'équipe aux travaux publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **185-22**

#### **NOMINATION DE ME SHEENA NGALLE MIANO DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) par intérim;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **185-22 (suite)**

ATTENDU QUE Mme Sheena Ngalle Miano, responsable au greffe, est prête à assumer ce rôle;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Sheena Ngalle Miano soit nommée directrice générale adjointe par intérim pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de présentes et que son salaire soit ajusté en conséquence en fonction de la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter de la date des présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **186-22**

#### **REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES SUITE À L'ORAGE VIOLENT DU 21 MAI 2022**

ATTENDU QU'UN orage violent s'est abattu sur plusieurs régions samedi le 21 mai en après-midi;

ATTENDU QUE l'orage a laissé derrière lui de nombreux dégâts en Outaouais et a fait de lourds dommages;

ATTENDU QUE plusieurs milliers de personnes se sont retrouvées sans électricité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a été durement touchée;

ATTENDU QUE le Centre Meredith fut ouvert pour accueillir les résidents privés d'électricité afin de leur permettre de prendre une douche, recharger leurs appareils électroniques, utiliser le WiFi, remplir leurs contenants d'eau et des repas leur ont également été servis;

ATTENDU QUE la bibliothèque a été également été ouverte pour accueillir les résidents afin de leur permettre de recharger leurs appareils mobiles, utiliser le WiFi et profiter des postes de travail au besoin;

ATTENDU QUE plusieurs équipes, employés municipaux, employés du centre Meredith et bénévoles, se sont mobilisées pour venir en aide aux résidents et assurer la sécurité de tous;

ATTENDU QUE tous les services municipaux ont participé de diverses façons pour venir prêter main-forte aux résidents;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **186-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par tous les membres du conseil présents, appuyé par tous les membres du conseil présents et résolu de remercier tous les employés municipaux, les employés du centre Meredith et les bénévoles pour leur aide et dévouement suite à cet orage dévastateur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **187-22**

#### **MODIFICATION À L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES – TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

ATTENDU QUE l'entente établissant les conditions de travail des cadres prévoit que toutes les heures supplémentaires effectuées par une personne cadre peuvent être reprises ou monnayées à temps simple, dans les cas de mesures d'urgence décrétées conformément à la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* ou autres cas de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la convention collective des employés syndiqués prévoit que le temps supplémentaire est payé comme suit :

- Au taux et demi (150%) pour toute heure supplémentaire au-delà de sa semaine normale de travail;
- Au taux et demi (150%) pour toute heure supplémentaire effectuée le samedi;
- Au taux double (200%) pour toute heure supplémentaire effectuée le dimanche;
- Au taux double (200%) pour toute heure supplémentaire effectuée une journée fériée;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajuster les conditions de travail des cadres à l'effet que les heures supplémentaires peuvent être reprises ou monnayées à temps et demi (150%), dans les cas de mesures d'urgence décrétées conformément à la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* ou autres cas de mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de modifier les articles 5.04 et 5.05 de l'entente établissant les conditions de travail des cadres afin que les heures effectuées en temps supplémentaire puissent être reprises ou monnayées à temps et demi (150%).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **188-22**

#### **NOMINATION DE MADAME LYNN KEARNEY, CPA, À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE le poste de directrice du service des finances est vacant depuis le 29 avril 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer une personne à titre intérimaire à ce poste jusqu'à ce que le processus d'embauche officiel soit complété;

ATTENDU QUE Mme Lynn Kearney, CPA, a les compétences et est prête à assumer ce rôle;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande sa nomination au poste cité en titre, par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Lynn Kearney, CPA, soit nommée directrice du service des finances par intérim, selon les modalités convenues avec elle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Mme Kearney à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de directrice du service des finances par intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **189-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ET DISTANCE ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT – 185, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- un bâtiment d'une hauteur de 12,75 m au lieu de 12 m;
- un bâtiment situé à 1,08 et 0 m d'une aire de stationnement au lieu de 6 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 mai 2022;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **189-22 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mai 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 185, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre :

- un bâtiment d'une hauteur de 12,75 m au lieu de 12 m;
- un bâtiment situé à 1,08 et 0 m d'une aire de stationnement au lieu de 6 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège, il est 21 h 11 et le reprend à 21 h 12.

### **190-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 953, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 561 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 953, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie maximale de plancher de 190 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée au règlement de zonage est de 185 m<sup>2</sup> pour un lot de 2 773 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 mai 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mai 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **190-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 561 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 953, route 105, afin de permettre une superficie maximale de plancher de 190 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée au règlement de zonage numéro 636-05 est de 185 m<sup>2</sup>.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **191-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SIX (6) BÂTIMENTS MIXTES COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS – 185, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 au cadastre du Québec, connu comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver six (6) bâtiments mixtes commerciaux et résidentiels;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants et projetés;

ATTENDU QUE l'architecture proposée permet de s'intégrer avec le bâtiment existant au 181, chemin d'Old Chelsea, et l'architecture approuvée au 193, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE 50 cases de stationnements sont requises au règlement de zonage pour les usages effectués et proposés et que 14 cases sont manquantes au plan d'implantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction de six (6) bâtiments mixtes commerciaux et résidentiels sur le lot 5 989 801 au cadastre du Québec, connu comme le 185, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20063;
- aux plans préparés par l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA21.026, révisés le 23 février 2022;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **191-21 (suite)**

- au plan d'aménagement paysager préparé par Dominique Meloche, intitulé Paysagement Préliminaire 2 Inharmony, daté d'avril 2022 et reçu à nos bureaux le 29 avril 2022;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, mandat 58671, minute 25718, préparé le 9 novembre 2021 et révisé le 31 mars 2022;
- au plan de drainage et de services municipaux préparé par Pierre Gravelle, ingénieur, contrat SOLI-01-2021, plan SM-01, daté du 6 septembre 2021;

Et ce, conditionnellement :

- à l'approbation de l'avant-projet de lotissement;
- à l'accord de la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment, la distance entre le bâtiment et le stationnement;
- à l'accord du conseil pour l'achat des cases de stationnement manquantes;
- à l'ajout sur le mur latéral est de vignes ayant un jeu de hauteur et supportées sur une structure sculpturale combinant divers matériaux;
- au dépôt d'une photo aérienne indiquant la délimitation du lot.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de compensation financière en lieu de cases de stationnement pour 14 cases de stationnement, soit un montant de 8 400,00 \$, qui sera porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :

- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Kimberly Chan

CONTRE :

- Dominic Labrie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **192-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 47, CHEMIN DE CHARLOTTE – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 734 au cadastre du Québec, connu comme étant le 47, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **192-22 (suite)**

ATTENDU QUE les matériaux et l'architecture proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE la résidence proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 6 222 734 au cadastre du Québec, connu comme le 47, chemin de Charlotte, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2022-20020;
- aux plans préparés par l'architecte Jane Thompson, projet 2206, datés du 3 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **193-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION DES FAÇADES ET PERGOLA – 6, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, connu comme étant le 6, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation des façades et l'aménagement d'une pergola;

ATTENDU QUE les matériaux et l'architecture proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE les interventions proposées conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2022 et a effectué une recommandation sur la rénovation des façades et la pergola;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **193-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la rénovation des façades et la construction d'une pergola sur le lot 2 635 983 au cadastre du Québec, connu comme le 6, chemin Douglas, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2022-20017;
- au plan A022 démontrant l'emplacement de la pergola, préparé par Mathieu Lapalme de Lapalme et Rheault Architectes, esquisse 1760-2182-18, datée du 25 mars 2022;
- aux perspectives préparées par Fiverr et reçues à nos bureaux le 29 avril 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Christopher Blais demande le vote :

| POUR :           | CONTRE :            |
|------------------|---------------------|
| – Enrico Valente | – Christopher Blais |
| – Cybèle Wilson  | – Dominic Labrie    |
| – Rita Jain      |                     |
| – Kimberly Chan  |                     |

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **194-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 73, CHEMIN MARC-AURÉLE- FORTIN – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 222 au cadastre du Québec, connu comme étant le 73, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE les matériaux et l'architecture proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE la résidence proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2022;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **194-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 6 164 222 au cadastre du Québec, connu comme le 73, chemin Marc-Aurèle-Fortin, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2022-20025;
  - au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, mandat 59848, minute 26208, daté du 22 avril 2022 et révisé le 26 avril 2022;
  - aux plans préparés par le technologue Patrick Fillion de Plan & Gestion +, datés du 19 avril 2022;
- Et ce, conditionnellement à ce que soit étudiée la possibilité d'ajouter de la fenestration dans la partie supérieure des portes de garage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **195-22**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 989 801 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 185, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer six (6) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'implantation préparé par l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA21.026, daté du 13 juillet 2021 et révisé le 23 février 2022;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer six (6) lots à partir du lot 5 989 801 existant, tel que démontré au plan d'implantation préparé par l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA21.026, daté du 13 juillet 2021 et révisé le 23 février 2022, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **195-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| POUR :              | CONTRE :         |
| – Enrico Valente    | – Dominic Labrie |
| – Christopher Blais |                  |
| – Cybèle Wilson     |                  |
| – Rita Jain         |                  |
| – Kimberly Chan     |                  |

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **196-22**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – M. DAVID MALONEY**

ATTENDU QUE Monsieur David Maloney siège à titre de membre votant du comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable depuis avril 2020;

ATTENDU QUE Monsieur Maloney a remis sa démission le 2 mars dernier dû à un déménagement à l'extérieur du territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Maloney pour sa précieuse collaboration au sein du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ainsi que son implication bénévole dans la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **197-22**

#### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – M. GEORGE CLAYDON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1225-21, a constitué le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qu'ils lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

### **197-22 (suite)**

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCUDD, à la suite d'un mandat de deux ans, un membre peut renouveler sa candidature;

ATTENDU QUE Monsieur George Claydon est membre du comité depuis juillet 2020 et que son mandat, selon le règlement numéro 1225-21, est renouvelable;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que la présidente du comité, conseillère du district 6, recommandent le renouvellement du mandat de Monsieur Claydon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le mandat de Monsieur George Claydon à titre de membre votant du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable soit renouvelé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **198-22**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE MARCHÉ CHELSEA**

ATTENDU QUE le Marché Chelsea a présenté une demande d'appui financier au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour un montant totalisant 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour bonifier le Marché Chelsea au niveau culturel et promotionnel, et ceci pendant les 20 semaines du marché en 2022;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au CCLSCVC pour recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accorde la demande d'appui financier présentée par le Marché Chelsea pour un montant totalisant 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 7 JUIN 2022**

**AVIS DE MOTION**

**PROPOSITION POUR INSTALLER UN PLAQUE EN L'HONNEUR DE  
M. MURRAY ESSELMONT SUR LE BANC DU PARC DE LA PAIX**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion concernant la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire afin d'installer une plaque en l'honneur de M. Murray Esselmont sur le banc du Parc de la Paix situé dans le secteur de Hollow Glen de la Municipalité de Chelsea.

---

Kimberly Chan

**199-22**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Pierre Guénard  
Maire